



Paris, le 31 octobre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour certains enfants de familles homoparentales, l'égalité attendra

Nous regrettons vivement que cette irrecevabilité de l'amendement AS 1285 prive le Parlement d'un débat pourtant essentiel, qui touche à la reconnaissance pleine et entière de la diversité des familles et à l'égalité de traitement entre les enfants et leurs parents, quelle que soit la composition.

L'Apgl invite vivement le gouvernement et en l'occurrence Madame Rist Ministre de la Famille, à se saisir maintenant de cette question et de proposer une évolution législative cohérente avec les principes d'égalité et de non-discrimination.

Rappelons que le congé d'accueil de l'enfant instauré en 2012 faisait suite à une recommandation de la HALDE (aujourd'hui le DDD) invitant à adapter notre droit aux réalités familiales contemporaines, en particulier en tenant compte des couples de femmes indépendamment de leur lien de filiation vis à vis des enfants concernés.

Cette orientation ressortait clairement des rapports parlementaires et des débats de l'époque.

La réforme de 2020 a prolongé la durée du congé de 10 à 28 jours afin de renforcer la présence du second parent auprès de la mère et de l'enfant. Il est donc désormais indispensable que ce congé, conçu pour favoriser l'équilibre familial et le développement de l'enfant, soit accessible à toutes les familles, sans distinction liée au genre ou à la configuration parentale.

L'égalité entre les parents et la reconnaissance de la pluralité des modèles familiaux ne sauraient dépendre d'une lecture restrictive de la Constitution, mais doivent être pleinement portées par la volonté politique !

Pour l'APGL

ses co président.e

Dominique Boren et Catherine Clavin

A propos de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL)

Principale association homoparentale présente depuis 1986, l'APGL propose des activités d'information, de partage d'expériences et des services de professionnels pour les familles homoparentales, leurs enfants et les futurs homoparents. Elle œuvre pour la reconnaissance légale de l'Homoparentalité, en France et à l'international et a pour objectif principal de faire cesser les discriminations dont les familles et leurs enfants sont les premières victimes.

Association (loi 1901) mixte, apaisane et aconfessionnelle-, l'APGL est gouvernée par des instances élues par ses adhérent.e.s. Elle est présente dans toute la France avec ses antennes et a noué des partenariats avec des associations homoparentales présentes en Europe. Ses activités sont assurées par le bénévolat de ses adhérent.e.s. L'APGL est également membre du CESE, de l'UNAF, du HCFEA et du comité LGBT du Défenseur des droits. Elle est soutenue par la DILCRAH et la CAF.

Contacts

secretariat@apgl.fr - [@APGL1](https://www.instagram.com/APGL1)